

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 30 septembre 2024

**Délibération n° 2024-082
Séance du 24 septembre 2024**

Modification de la délibération n° 2024-074
du 11 juillet 2024

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 24 septembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande de modifier la délibération n° 2024-074 du 11 juillet 2024,

Après en avoir délibéré

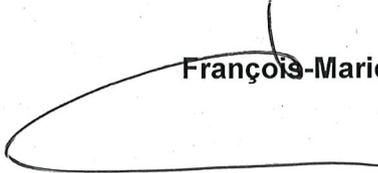
Article 1 : Abroge la délibération n° 2024-074 du 11 juillet 2024.

Article 2 : Confie un mandat spécial de déplacement à Madame Kristell NIASME et Monsieur Karim ZIADY, administrateurs, pour se rendre au Cambodge du 26 octobre au 3 novembre 2024.

Article 3 : Dit que les dépenses engagées sur place par Madame Kristell NIASME et Monsieur Karim ZIADY, au cours de cette mission, seront couvertes par le syndicat selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Dit que lesdites dépenses seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du SIAAP.

Le Président


François-Marie DIDIER